



COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN
ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Règlementant le marché nocturne des vendredis, Quai Philippe Oblet et Av Général de Gaulle

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,
Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,
Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu, l'organisation par la commune de Port en Bessin-Huppain d'un marché nocturne qui se déroulera chaque vendredi du 10 juillet jusqu'au 28 août 2026.
Considérant, que celui-ci attire de nombreux visiteurs, il convient de réglementer le stationnement et la circulation Quai Philippe Oblet et Avenue Général de Gaulle, afin d'assurer la sécurité de tous.

ARRÊTE

- Article 1 :** Pour permettre le bon déroulement du marché nocturne, Quai Philippe Oblet et Avenue Général de Gaulle jusqu'à la rue Montgomery, chaque vendredi du 10 juillet au 28 août 2026 de 18H00 à 23H00,
La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant à partir de 17H00 jusqu'à 00H00.
- Article 2 :** Les exposants s'installeront sur leur place à partir de 17H30 et devront l'avoir quittée à 24H00
- Article 3 :** Comme stipulé dans le règlement, chaque commerçant devra nettoyer sa place après son passage.
- Article 4 :** Les services techniques mettront en place la signalisation adéquate et conforme pour prévenir les automobilistes.
- Article 5 :** Toute infraction constatée sera poursuivie, et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux articles du code de la route.
- Article 6 :** Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, les services techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☒ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- ☒ Les services techniques de la commune

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 22 juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
Emilie CHAUVIN
Adjointe au Maire

